

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Nouméa, le 11 février 2013

Convention de Partenariat entre la CMA et la BCI : bénéfices aux artisans

Vendredi 8 février dernier une convention de partenariat a été signée entre la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) et la Banque Calédonienne d'investissement (BCI) visant à accompagner le développement économique des entreprises artisanales par l'amélioration de leur relation avec la Banque. Cette convention de partenariat prolonge une démarche partenariale engagée depuis 2009 entre les deux organismes.

La banque est un interlocuteur indispensable de l'entreprise, qui peut influer très fortement sur son développement par le levier et soutien financier qu'elle représente.

La construction mutuelle d'une relation régulière est primordiale pour anticiper les difficultés, mais parfois négligée par les deux interlocuteurs :

- par l'artisan :
 - qui ne perçoit pas toujours le poids – ni le frein - que peut représenter la banque dans le financement de ses investissements
 - qui ignore les contraintes de la banque, et ne comprend pas toujours ses demandes (notamment d'un point de vue administratif)
 - qui signale souvent trop tard à sa banque ses problèmes de trésorerie
- par le banquier :
 - qui ne connaît pas toujours suffisamment son client (absence de visite d'entreprise, temps d'échanges trop courts...)
 - qui a des contraintes de temps et d'objectifs en décalage avec les besoins des artisans
 - qui prévient son client au moment du constat de la difficulté de trésorerie, sanctionnée par des frais

Objectifs de la convention :

- L'amélioration de la relation banque / artisan
- La pérennisation du tissu artisanal en Nouvelle-Calédonie
- La prévention des situations de difficulté des entreprises artisanales

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE NOUVELLE CALEDONIE

10, av. James Cook – B.P. 4186 Nouméa Cedex – Nouvelle Calédonie – Tél. (687) 28 23 37 – Fax (687) 28 27 29 Courriel : cma@cma.nc – site Internet : www.cma.nc

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les actions mises en place

1) La Convention Artisan

La BCI, en tant que partenaire historique des entreprises artisanales calédoniennes, s'engage à commercialiser une offre de produits et services sur-mesure et à conditions spécifiques en direction des artisans : **la Convention Artisan**. Pour pouvoir bénéficier de cette convention, les artisans devront ouvrir préalablement un compte courant dans les livres de la BCI.

La Convention Artisan inclut les produits et services suivants :

- **Un Cœur d'offre comprenant :**
 - Une Carte Jade de paiement ou une carte « Classic ou Prestige » VISA ou MASTERCARD
 - Un BCIcon Hebdomadaire ou Quotidien, ou BCInet Primo ou Plus ou Pro
 - Un Découvert sous réserve d'acceptation par la banque
 - **6 mois de gratuité sur les produits du cœur d'offre – la mensualisation des produits du cœur d'offre** (y compris les frais de tenue de compte courant).
- **Des services offerts :**
 - Une information sur comptes par SMS ou Mail : BCIZen
 - Deux chèques de banque en FCFP par an
 - La réédition du code confidentiel de la carte bancaire

2) L'optimisation de l'accompagnement des chefs d'entreprises artisanales pour prévenir les situations de difficulté des entreprises

Cette action sera réalisée par :

- a) **Des services et une relation particuliers entre la BCI et son client artisan** : premier rendez-vous informatif, visite du banquier dans l'entreprise dans les premiers mois d'installation, demande de cotation IEOM réalisée par la **BCI** dès lors que les éléments essentiels à cette cotation seront fournis par les entreprises.
- b) **L'amélioration de l'information délivrée au chef d'entreprises artisanales par la CMA sur les questions bancaires** : accompagnement à la préparation des dossiers de demande de financement ou d'ouverture de comptes professionnels, aide à la résolution des difficultés, conseils en gestion
- c) **La mise en œuvre d'un dispositif pour limiter les litiges** : mise en place d'alertes pour anticiper des situations conflictuelles entre l'entreprise et la BCI

3) La formation des agents BCI et CMA aux problématiques des entreprises artisanales et bancaires

Il s'agit de favoriser l'échange entre les conseillers entreprise CMA, qui reçoivent quotidiennement les chefs d'entreprise en entretien et les chargés de clientèle BCI au sujet des problématiques relatives aux entreprises artisanales, mais également de faire en sorte que la BCI et la CMA soient informées des outils et services réciproques.

Plus d'infos :

Contact CMA : Alexia BASSET, directrice des services de développement économique – Tel. 28 23 37 – alexia.basset@cma.nc
Contact BCI : Eric JAROSSAY, responsable du Pôle Marché des Entreprises – tél. 25 77 53 – e.jarossay@bci.nc

Contact Presse :

Service communication

28 23 37 service.com@cma.nc

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NOUVELLE CALEDONIE

10, av. James Cook – B.P. 4186 Nouméa Cedex – Nouvelle Calédonie – Tél. (687) 28 23 37 – Fax (687) 28 27 29 Courriel :
cma@cma.nc – site Internet : www.cma.nc